



Coupon de Parrainage

À remplir et à envoyer **par le parrain**
dans les **trois mois maximum** suivant l'inscription.

**Pour remercier ses adhérents
de leur confiance et de leur fidélité,
UNMI'Mut organise une opération de parrainage.**

Faites découvrir EPC à vos amis et à vos proches et remplissez le coupon de parrainage. Toute adhésion de filleul(e) vous récompense de **chèques cadeaux d'une valeur totale de 30€**.
Votre filleul(e) est également gratifié(e) de **chèques cadeaux d'une valeur totale de 30€**.

**Avantage supplémentaire : Au 5^{ème} parrainage, le parrain se voit offrir
une dotation exceptionnelle de 90 € en chèques cadeaux.**

PARRAIN

Nom : _____
Prénom : _____
Tél fixe : _____
Tél portable : _____
Adresse postale : _____
Code postal // Ville : _____
Email : _____
N° de Sécurité Sociale // Adhérent : _____

FILLEUL(E)

Nom : _____
Prénom : _____
Tél fixe : _____
Tél portable : _____
Adresse postale : _____
Code postal // Ville : _____
Email : _____

FILLEUL(E)

Nom : _____
Prénom : _____
Tél fixe : _____
Tél portable : _____
Adresse postale : _____
Code postal // Ville : _____
Email : _____

FILLEUL(E)

Nom : _____
Prénom : _____
Tél fixe : _____
Tél portable : _____
Adresse postale : _____
Code postal // Ville : _____
Email : _____

Retrouvez tous les documents à remplir ou imprimer sur
notre site www.mutuelle-epc.com



Merci de nous retourner ce bulletin à l'adresse :
TG ASSUR / EPC - 28 Bis rue de Courcelles - 51100 REIMS

ou par courriel à :
contact@mutuelle-epc.com

Parrainage EPC UNMI'Mut

Règlement



Article 1 – Définition de l'opération Parrainage

UNMI'Mut, pour sa marque EPC, vous offre la possibilité de parrainer toute personne qui répond aux conditions de ce règlement. La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 – Condition pour le parrain

Le parrainage est ouvert à tous les membres adhérents à jour de leur cotisation.

Article 3 – Conditions pour le/la filleul(e)

Le/la filleul(e) doit remplir les conditions d'adhésion de membre participant conformément aux Statuts et Règlement mutualiste santé d'UNMI'Mut.

L'enfant ayant droit qui adhère en qualité de membre individuel est parrainé par la Mutuelle et bénéficie donc, en qualité de filleul(e), des dispositions de l'article 7. Un couple qui adhère reçoit 2 parrainages, ce qui veut dire que chaque membre du couple bénéficie de chèques cadeaux d'une valeur de 30 €. Les 2 premiers enfants ayants droit bénéficient également chacun de chèques cadeaux d'une valeur totale de 30 €, le 3ème et les suivants « exemptés de cotisation » ne peuvent pas bénéficier de cet avantage.

Article 4 – Modalités

Le parrain complète le coupon de parrainage et le bulletin d'adhésion avec son/sa filleul(e), puis envoie l'ensemble du/des dossier(s)* à UNMI'Mut. Ces indications seront utilisées pour contacter le/la filleul(e).

**Si l'envoi du dossier adhérent est dissocié du bulletin de parrainage : le parrain envoie le bulletin de parrainage dans les 3 mois maximum suivant l'adhésion et le futur adhérent son dossier avec toutes les pièces demandées.*

Article 5 – Prise en compte du parrainage

L'envoi des chèques cadeaux est effectué dès l'adhésion effective à un contrat Plus Couleur ou Noir & Blanc d'UNMI'Mut confirmée par l'encaissement de la première mensualité du filleul ou de la filleule ainsi que par la réception du bulletin de parrainage dûment renseigné par le parrain.

Article 6 – Contrepartie accordée au parrain

S'il satisfait à l'article 2 ci-dessus et dans les 2 mois suivant la validation de l'adhésion effective de son/sa filleul(e), il se voit remettre par la Mutuelle des **chèques cadeaux d'une valeur totale de 30 €**. Le nombre de parrainages n'est pas limité. Au 5^{ème} parrainage, **une dotation supplémentaire de 90 € en chèques cadeaux est offerte**.

Article 7 – Contrepartie accordée au filleul / à la filleule

Le/la filleul(e) reçoit des chèques cadeaux d'une valeur totale de 30 € dans les 2 mois suivant son adhésion effective. Attention, les chèques cadeaux comportent des dates de validité, aucun remboursement ou échange ne sera possible en cas de non utilisation dans le délai imparti.

Article 8 – Modalités d'information

Le présent règlement et le coupon de parrainage sont disponibles sur demande auprès d'UNMI'Mut à l'adresse TG ASSUR / EPC - 28 Bis Rue de Courcelles - 51100 REIMS, sur appel téléphonique au numéro 09 72 72 72 11 et sur son site : www.mutuelle-epc.com.

Article 9 – Droit d'accès

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent auprès d'UNMI'Mut d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant présentes sur le coupon dont seule UNMI'Mut est destinataire.

Article 10 – Durée de l'opération

UNMI'Mut se réserve le droit d'interrompre l'opération et/ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment. Dans ce cas, l'interruption, comme les modifications, donneront lieu à une communication appropriée sur le site de la Mutuelle et par courrier.

